

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 17 octobre 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2024/39 – ACQUISITION OUVRAGES « LES TERRES DU VESINET » - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AO 0072 ET AP 0092 A CROISSY-SUR-SEINE

Sont présents :

Chavenay : Priscille SOURIAU (suppléante de Monsieur Stéphane GOMPERTZ)

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Madame Catherine BLOCH)

CA SQY: Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Bernard MEYER, Eva ROUSSEL, Christian GRANDE (suppléant de Monsieur Roger ADELAIDE)

CA VGP: Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Madame Martine SCHMIT)

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Luc WATTELLE, Michel AUBOUIN, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage : 11 décembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 23 Votants : 24

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-25780027-2024-017-DE-2024-39-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Délibération 2024/39

OBJET : Acquisition ouvrages « les Terres du Vésinet » - acquisition d'une partie des parcelles AO 0072 et AP 0092 à Croissy-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 octobre 2024,

Considérant que le syndicat AQUAVESC souhaitant développer son autonomie pour la distribution de la ressource en eau potable, il souhaite acquérir en propre de nouveaux ouvrages nécessaires à l'alimentation de son territoire en eau,

Considérant qu'à ce titre, de nouvelles négociations consécutivement à l'achat du site de « La Chapelle » sont intervenues avec la société SUEZ Eau France afin d'acquérir les parcelles et les ouvrages implantés du site dit « les Terres du Vésinet » situé sur la commune de Croissy-sur-Seine comprenant l'usine de réalimentation de la nappe phréatique de Croissy-sur-Seine ainsi qu'une partie des sablières de réinjection et cinq forages,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie d'environ 250 851m² se décomposant comme suit :

- ✓ Partie de la parcelle AO 0072 (293 070 m²) pour une superficie de 239 508m²
- ✓ Partie de la parcelle AP 0092 (156 748 m²) pour une superficie de 11 343m²

Considérant que le prix d'acquisition pour l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers a été négocié initialement à 26 000 000€ Hors Taxes,

Considérant qu'AQUAVESC souhaite ainsi que la promesse de vente intervienne au plus tard avant le 31 décembre 2024 pour un transfert de propriété et de jouissance par AQUAVESC au 1^{er} janvier 2047,

Considérant qu'un avis auprès du service des Domaines a été sollicité le 19 septembre 2024 afin d'obtenir l'estimation de cette acquisition, l'avis rendu ayant été remis sur table à l'ensemble des membres du Comité,

Considérant que le montant de l'estimation est évalué à 22 200 000€ Hors Taxes (avec une marge d'appréciation de 15% portant le montant maximum à 25 530 000€ Hors Taxes),

Considérant que l'acquisition d'une partie des parcelles AO 0072 (239508 m²) et AP 0092 (11343 m²) situées à Croissy-sur-Seine y compris les installations et ouvrages d'eau de prélèvement en Seine, de prétraitement, d'infiltration, de forages et de transport se réalisera sous réserve de l'obtention du financement, AQUAVESC ayant d'ores et déjà obtenu un accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer tout ou partie de l'acquisition prévue à la somme maximale de 26 000 000€ d'euros Hors Taxes,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Comité d'approuver le principe de l'acquisition d'une partie des parcelles AO 0072 et AP 0092, propriétés de SUEZ EAU France situées sur la commune de Croissy-sur-Seine, au montant maximum de 25 530 000€ Hors Taxes et autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à prendre tous les actes préparatoires relatifs à cette acquisition.

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20241017-DEL202439-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

APPROUVE le principe de l'acquisition d'une partie des parcelles AO 0072 et AP 0092 d'une superficie de 239 508 m² et 11 343 m², y compris les biens mobiliers et immobiliers s'y rattachant, propriétés de SUEZ EAU France, sous réserve que le montant d'acquisition n'excède pas 25 530 000€ Hors Taxes.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à prendre tous les actes préparatoires relatifs à cette acquisition.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2027 et suivants.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 17 octobre 2024**

Le Président

Erik LINQUIER